

Puis-je héberger mon ami en échange d'une participation financière ?

Mise à jour : Jeudi 31 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Oui, vous pouvez conclure l'accord que vous voulez avec votre ami. Mais soyez attentif aux conséquences juridiques de cet accord.

Il est fortement conseillé de mettre votre accord **par écrit** pour :

- clarifier les droits et obligations de vous et de votre ami ;
- éviter tout conflit.

Par exemple, indiquez dans le contrat qu'il s'agit d'un hébergement temporaire pour porter secours.

Si la situation n'est pas claire et que le juge de paix doit intervenir, il peut considérer qu'un contrat de **bail verbal** existe entre vous et votre ami. Le juge analyse :

- vos **intentions** et votre volonté ;
- l'existence ou non d'un **"prix" payé** en échange de l'occupation du logement.

Par exemple, le juge considère qu'il y a un contrat de bail si votre ami paye une somme d'argent ou qu'il effectue des travaux en échange d'un séjour dans un de vos appartements.

Si le juge décide qu'un contrat de bail existe entre vous, vous devez respecter les règles du bail de résidence principale. Pour plus d'informations, consultez la rubrique [Bail de résidence principale \(Wallonie\)](#) ou [Bail de résidence principale \(Bruxelles\)](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1709 de l'ancien Code civil](#)

[Articles 14 et 52 du décret wallon du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation](#)

[Article 234 du Code bruxellois du logement](#)

Les documents types

Aucun document type lié.